

**COMMISSION PLANIFICATION**

---

**RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**Délibération n° 2019/05 : LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SARRE A L' ETAT D' INTENTION**

La Commission Planification du Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, R. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des Programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 »,
- Vu le cahier des charges « PAPI 3 » du Ministère chargé de l'écologie,
- Vu la délibération n° 2017/20 du Comité de bassin du 8 décembre 2017 adoptant son règlement intérieur,
- Vu le dossier déposé par le Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA),
- Vu le rapport de présentation de la DREAL Grand Est du 27 août 2019,
- Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau,
- Considérant que le territoire est concerné par la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de la Sarre,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

d'émettre un avis favorable à la labellisation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'état d'intention Sarre sous réserve que :

- la structure porteuse renforce la vision « mixte milieux/inondation » du PAPI notamment par le biais d'une meilleure intégration des enjeux de préservation et de restauration des cours d'eau, d'une description plus approfondie du volet hydromorphologique et d'une meilleure prise en compte des zones d'expansion naturelles de crues. Une réflexion doit également être mise en place sur les causes des inondations pour ensuite envisager des solutions de ralentissement dynamique des écoulements ne reposant pas uniquement sur des ouvrages hydrauliques. Il est demandé au porteur de projet de confirmer son accord sur ces points.

## ARTICLE 2 :

D'assortir cet avis des recommandations suivantes :

1. mettre en place des COTECH et COPIL par action structurante du PAPI, afin que les avis de l'ensemble des parties prenantes soient pris en compte lors de la mise en œuvre des actions. Des COTECH et COPIL globaux au PAPI devront également être prévus pendant toute la phase du projet, afin que les acteurs puissent bénéficier d'un suivi général de la démarche. Des échanges plus réguliers avec les services de l'État devront être instaurés ;
2. inclure le bassin versant de la Horn dans le diagnostic du territoire ;
3. prendre en compte les différentes études et travaux déjà réalisés sur le bassin versant qui pourront servir aux études programmées du PAPI d'intention ;
4. veiller à instaurer et pérenniser une coopération transfrontalière tant d'un point de vue technique que politique ;
5. associer les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'ont pas adhéré à la démarche PAPI, notamment en ce qui concerne la coordination des actions relatives à la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
6. associer l'ensemble des parties prenantes dans la rédaction et la validation des cahiers des charges ;
7. être vigilant tout au long de la mise en œuvre du PAPI d'intention sur la déclinaison des objectifs de la SLGRI ;
8. mieux intégrer les effets du changement climatique et notamment la prise en compte des étiages.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
de la Commission Planification



Christian GUIRLINGER